

Juridictions faisant l'objet d'une surveillance renforcée - 19 juin 2026

Détails de la publication

Langue

Anglais

Pays

[Angola](#) , [Bolivie](#) , [Bosnie-Herzégovine](#) , [Bulgarie](#) , [Cameroun](#) , [Côte d'Ivoire](#) , [République démocratique du Congo](#) , [Haïti](#) , [Irak](#) , [Kenya](#) , [Koweït](#) , [Laos](#) , [Liban](#) , [Monaco](#) , [Népal](#) , [Papouasie-Nouvelle-Guinée](#) , [Soudan du Sud](#) , [Syrie](#) , [Venezuela](#) , [Vietnam](#) , [Îles Vierges britanniques](#) , [Yémen](#)

Sujet

[juridictions à haut risque et autres juridictions surveillées](#)

« liste grise »

Paris, le 19 juin 2026

Les juridictions faisant l'objet d'une surveillance renforcée collaborent activement avec le GAFI afin de remédier aux carences stratégiques de leurs dispositifs de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération. Lorsqu'une juridiction est placée sous surveillance renforcée par le GAFI, cela signifie que le pays s'est engagé à corriger rapidement les carences stratégiques identifiées dans les délais convenus et qu'il est soumis à une surveillance accrue. Cette liste est souvent désignée à l'international sous le nom de « liste grise ».

Le GAFI et les organismes régionaux de type GAFI (ORTG) continuent de collaborer avec les juridictions mentionnées ci-dessous, qui rendent compte des progrès accomplis pour remédier à leurs carences stratégiques. Le GAFI invite ces juridictions à finaliser leurs plans d'action rapidement et dans les délais convenus. Le GAFI salue leur engagement et suivra de près leurs progrès. Le GAFI ne demande pas l'application de mesures de vigilance renforcée à ces juridictions. Les normes du GAFI n'envisagent pas de réduction des risques ni d'exclusion de catégories entières de clients, mais préconisent une approche fondée sur les risques. Par conséquent, le GAFI encourage ses membres et toutes les juridictions à prendre en compte les informations présentées ci-dessous dans leur analyse des risques. Lorsque les pays envisagent des actions sur la base de leur analyse des risques, en tenant compte des informations ci-dessous, ils doivent veiller à ce que les flux de fonds destinés à l'aide humanitaire, aux activités légitimes des organisations à but non lucratif et aux envois de fonds ne soient ni perturbés ni découragés. Les pays doivent également tenir compte de leurs obligations internationales en vertu de la résolution 2761 (2024) du Conseil de sécurité des Nations Unies relative aux

exemptions humanitaires aux mesures de gel des avoirs imposées par les régimes de sanctions des Nations Unies.

Le GAFI identifie régulièrement de nouvelles juridictions présentant des carences stratégiques dans leurs dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération. Plusieurs juridictions n'ont pas encore fait l'objet d'un examen par le GAFI ou leurs ORSF, mais le seront prochainement.

Le GAFI accorde une certaine flexibilité aux juridictions n'étant pas soumises à des échéances immédiates pour rendre compte volontairement de leurs progrès. Les progrès des pays suivants ont été examinés par le GAFI depuis février 2026 : Algérie, Angola, Bolivie, Bulgarie, Cameroun, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Haïti, Kenya, Laos, Liban, Monaco, Namibie, Népal, Soudan du Sud, Syrie, Venezuela, Vietnam, Îles Vierges britanniques et Yémen. Des mises à jour concernant ces pays sont fournies ci-dessous. Le Koweït et la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont choisi de reporter leur rapport ; par conséquent, les déclarations précédemment publiées pour ces juridictions sont incluses ci-dessous, mais elles ne reflètent pas nécessairement l'état le plus récent de leurs dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). Suite à cet examen, le GAFI a également identifié la Bosnie-Herzégovine et l'Irak.

Côte d'ivoire

En octobre 2024, la Côte d'Ivoire a pris un engagement politique de haut niveau pour collaborer avec le GAFI et le GIABA afin de renforcer l'efficacité de son dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). Lors de sa session plénière de juin 2026, le GAFI a initialement constaté que la Côte d'Ivoire avait substantiellement achevé son plan d'action et justifiait une évaluation sur place pour vérifier que la mise en œuvre des réformes LBC/FT avait débuté et se poursuivait, et que l'engagement politique nécessaire était maintenu pour assurer la pérennité de cette mise en œuvre. La Côte d'Ivoire a entrepris les réformes suivantes : (1) renforcement du recours à la coopération internationale dans les enquêtes et les poursuites relatives au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme ; (2) amélioration de la mise en œuvre de la supervision fondée sur les risques des institutions financières et des entreprises et professions non financières désignées, et réalisation de campagnes de sensibilisation pour améliorer la conformité ; (3) amélioration de la vérification et de l'accès aux informations de base et aux informations sur la propriété effective des personnes morales et application de sanctions en cas d'infraction ; (4) renforcement de l'utilisation du renseignement financier par les autorités chargées de l'application de la loi et amélioration de sa diffusion par la cellule de renseignement financier. (5) démontrer une augmentation soutenue du nombre d'enquêtes et de poursuites de différents types en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, conformément au profil de risque du pays; et (6) renforcer le cadre des sanctions financières ciblées.

Source : site officiel du GAFI